

# COATING BLYGOLD EN ATELIER D'ÉCHANGEURS DE CHALEUR SEULEMENT EN ALUMINIUM & CONDENSATEURS MICRO-CANAL

## LIMITATION DE RESPONSABILITE

Ces échangeurs de chaleur sont traités selon le procédé Blygold, ainsi que les matériaux et les produits Blygold utilisés. Le procédé Blygold comprend l'application des produits Blygold réalisé à l'aide d'un système airmix (High Volume Low Pressure).

L'engagement de Metaclima / de Blygold Belgium & Luxembourg peut seulement être qualifié comme une simple obligation de moyens: Metaclima / Blygold Belgium & Luxembourg peut seulement être tenu responsable si le procédé Blygold n'est pas correctement appliqué.

## CONDITIONS DE GARANTIE

1. La garantie est seulement valable sur le coating (le traitement) même. Ça veut dire que Metaclima / Blygold Belgium & Luxembourg ne peut pas être tenu responsable pour des dommages indirects comme le démontage d'une batterie affectée et le montage d'une nouvelle batterie; le coût même d'une nouvelle batterie; des dommages à un tiers; des dommages corporels; le temps d'arrêt (l'indisponibilité et/ou l'immobilisation d'une installation) et les pertes économiques y liées.
2. Ces présentes conditions prévalent, en cas de différences, sur tout autre document faisant partie du présent contrat : également sur les conditions générales du client. L'application des autres conditions est strictement exclue.
3. La moindre dérogation à ces conditions n'est possible que moyennant convention préalable écrite et explicite de Metaclima / Blygold Belgium & Luxembourg.
4. La garantie peut seulement être accordée, si le commanditaire fournit de plus amples informations sur les spécifications et l'état de l'échangeur même, sur l'installation (portable, mobile ou fixe) où l'échangeur doit être intégré et sur la corrosivité de l'environnement (p.e. salin ou métallurgique)
5. La garantie n'est valable que lors de l'observation des articles suivants:
  - le client s'engage à nettoyer la machine selon ces prescriptions de nettoyage :
    - d'effectuer un nettoyage annuel sous pression de <50 bars
    - utiliser comme nettoyeur une solution à pH neutre (entre 7 et 8)
    - ne jamais utiliser le jet rectiligne (concentré) du nettoyeur haute pression: seulement nettoyer à jet plat;
  - le client s'engage à ne pas exposer l'installation aux vapeurs d'éléments qui ne sont pas repris dans notre liste de résistance et/ou dont leurs valeurs dépassent les limites mentionnées;
  - le client doit éviter que des liquides corrosifs peuvent toucher le coating;
  - le bénéficiaire de la garantie doit immédiatement communiquer les dommages constatés à Blygold Belgium & Luxembourg / Metaclima. Le commanditaire doit, lors du constat des défauts précités, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter des dommages supplémentaires.
  - le commanditaire n'effectuera pas ou ne fera pas effectuer par des tiers personnes des travaux, concernant le traitement anticorrosif, sur des composantes de l'installation qui sont sous garantie chez Blygold Belgium & Luxembourg / Metaclima
  - en cas d'intervention technique sur l'appareil / l'installation qui peut créer un effet négatif sur l'intégrité du coating, le client est tenu à avertir directement Blygold Belgium & Luxembourg / Metaclima afin de vérifier sur site (visite payante) l'état du revêtement appliqué.

6. Blygold Belgium & Luxemburg / Metaclima ne peut pas être tenu responsable pour des défauts constatés dans le revêtement Blygold appliqué, causés par la condition du substrat fourni par le client:
  - l'échangeur à traiter peut être déjà endommagé, également dans le centre de la section ailetée;
  - les micro-canaux peuvent avoir des porosités dans le paroi d'un tube et la soudure des ailettes sur le tube peut également être incomplète.
  - le revêtement de l'usine sur un échangeur de chaleur fourni par le client, peut repousser le revêtement Blygold posé au-dessus.
7. Blygold Belgium & Luxemburg / Metaclima peut seulement être tenu responsable pour des défauts (dans le revêtement Blygold) dont le commanditaire prouve qui se sont produits pendant la période de garantie
8. La garantie n'est valable que pour des installations placées et traitées en Belgique ou au Luxembourg.
9. Des dégâts au coating Blygold à cause des conditions météorologiques comme des pluies battantes ou des averses de grêle, sont hors garantie
10. Le respect par Blygold Belgium & Luxemburg / Metaclima des obligations de garantie décrites vaut comme unique dédommagement.
11. La garantie est seulement valable après le paiement de la facture concernant le traitement Blygold
12. Seulement le droit belge est applicable. En cas de litige, seulement les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Flandre-Occidentale département Dendermonde sont compétents. Un expert judiciaire peut seulement être désigné par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Flandre-Occidentale département Dendermonde.
13. La nullité d'une clause ou de l'autre n'affecte pas la validité du reste des clauses de garantie
14. Le bénéficiaire de la garantie ne fera pas appel à ces droits de garantie s'il ne remplit pas les conditions ici stipulées.

La garantie comprend 2 options:

1. La période de garantie est de 2 ans après la réception, d'après la date mentionnée sur le rapport de réception. Si l'échangeur de chaleur ou micro-canal est irrémédiablement endommagé et toutes nos conditions de garantie sont respectées, le client peut envoyer un nouveau échangeur de chaleur ou micro-canal vers notre atelier à Dendermonde afin de recevoir un nouveau coating. Le coût d'un nouveau échangeur/micro-canal incombe au client. Après traitement, l'échangeur est envoyé vers l'adresse (en Belgique ou au Luxembourg, selon conditions CMR et non déchargé si poids >750kg) du client.
2. Si le coating est endommagé dans la première année après la date mentionnée sur le rapport de réception et toutes nos conditions de garantie sont respectées, le client peut récupérer la valeur totale (prix d'achat non indexé et sans frais de transport) du traitement Blygold par échangeur concerné.